

**ARRETE N° AT 13-2023****Objet : Réglementation du stationnement de parkings  
Rue des Ecoles et Rue d'Aiguenoire pour des travaux d'élagage**

**Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage par les services techniques de la Mairie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement en partie des parkings Rue des Ecoles et Rue d'Aiguenoire,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre la réalisation de travaux d'élagage, **le stationnement des véhicules sera interdit en partie sur les parkings, Rue des Ecoles et Rue d'Aiguenoire.**

**ARTICLE 2 :** La présente réglementation est accordée le **Jeudi 16 février 2023 à 8 heures au vendredi 17 février 16h30**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la Mairie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) demandeur seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 4 :** Les services techniques de la Mairie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) conserveront pendant toute la durée du chantier, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du chantier lui-même et de ses abords. Il est autorisé à ce titre par tout moyen règlementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par les services techniques de la Commune de Le Pont de Beauvoisin (Savoie).

Une ampliation sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie
- Service technique – Mairie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 08 Février 2023

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

